



## Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2026

### Préambule réglementaire

*Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.*

*La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.*

*Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.*

*Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.*

*Ce rapport doit comporter :*

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*
- La présentation des engagements pluriannuels ;*
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

*Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.*

### Préambule technique

Les communes de SERIGNAN et de VALRAS-PLAGE se sont engagées dans un projet de changement de leurs logiciels métiers « finances » et « ressources humaines » afin de disposer pour l'avenir d'un produit plus pertinent, plus robuste, à même d'accompagner les communes dans leur croissance et leurs besoins spécifiques notamment de comptabilité analytique.

Pour sa phase la plus significative, ce projet se déploie au second semestre 2025 avec une bascule définitive prévue fin novembre 2025.

Les maquettes du budget 2026 seront donc issues du nouveau logiciel, les services travaillant en doublon sur les deux outils pour la phase de préparation budgétaire.

Dans le même temps, des évolutions réglementaires se poursuivent.

Jusqu'à présent, avant le 30 juin de chaque année (N), les collectivités doivent délibérer sur le compte administratif et le compte de gestion de l'année écoulée (N-1).

2026 sera la dernière année sous cette configuration.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le Compte Financier Unique (CFU) remplacera les deux documents dans la continuité de la mise en place de la nomenclature budgétaire M57.

Enfin, dans le cadre des futurs budgets, des changements de présentation/de modalités de vote pourraient être décidés en fonction des projets à financer :

- Le vote des opérations : meilleure visibilité (dépenses et recettes) des opérations financées mais rigidité des crédits (les dépassements ou modifications nécessiteront un acte réglementaire)
- Le vote d'AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) si des opérations sont à financer sur un cycle pluriannuel

## **Orientations budgétaires - Contexte**

A la date de rédaction du présent rapport, l'assemblée nationale poursuit l'examen du projet de loi de finances (PLF2026) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Sur le PLF :

- Le volet recettes (rejeté en commission) n'a pas encore été voté par l'Assemblée Nationale.
- La date limite de vote du PLF (en première lecture) est fixée au 23/11 avant transmission au Sénat.

Sur le PLFSS :

- Les débats à l'Assemblée Nationale ont débuté le 04/11
- La date limite de vote du PLFSS (en première lecture) est fixée au 12/11 avant transmission au Sénat.

Le projet de budget 2026 de la commune sera donc bâti sur des hypothèses prudentes et volontairement crédibles indépendamment des idées et propositions, aussi multiples qu'éphémères, qui émaillent les débats parlementaires pour le budget de la Nation.

A noter également que l'année 2026 sera une année d'élections municipales générales.

Le budget primitif intégrera donc les projets déjà lancés au titre de l'actuelle mandature.

Après élections, le budget supplémentaire, en plus des résultats 2025, pourra prendre en compte les projets prioritaires souhaités par l'équipe municipale nouvellement élue.

## **Le contexte international**

Les divers conflits internationaux pèsent sur l'ensemble des économies avec des répercussions sectorielles (matières premières, alimentation, production...) au-delà des conséquences humaines et sociales.

Le présent document ne détaillera pas davantage les éléments liés à la situation internationale.

## **Le contexte national (extraits du PLF2026)**

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %).

Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois (à 96 depuis mai). Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3e trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable.

Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement.

En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évoluerait au même rythme que l'année précédente.

## Le projet de loi de finances (volet collectivités)

(extraits du PLF2026)

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public en contrepartie d'une réduction du poids des normes. Cet effort financier ne pourra en effet être engagé de manière soutenable et crédible que si le poids des normes est réduit en parallèle afin de redonner le pouvoir d'agir à nos élus. Les collectivités les plus fragiles seront par ailleurs accompagnées, avec en particulier l'abondement exceptionnel par l'État et la mobilisation du fonds de sauvegarde des départements pour un montant trois fois supérieur par rapport à sa dernière mobilisation. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques sera également augmenté et simplifié.

Les projets de Loi de Finances (PLF) et de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoyaient une contribution de 8,1 milliards d'euros des collectivités au redressement des finances publiques en 2025. Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, la contribution prévue par les lois financières et leurs textes réglementaires d'application s'élève à 5,4 milliards d'euros pour 2025. Elle repose sur cinq mesures qui réduisent les déficits de l'État et de la sécurité sociale et doivent inciter les collectivités à modérer leurs dépenses, explique la Cour.

À savoir :

- Une hausse des cotisations des collectivités au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de la CNRACL (1,4 milliard d'euros).

La hausse des cotisations permettrait à la CNRACL de revenir à l'équilibre en 2028, mais elle redeviendrait déficitaire dès 2029. L'amortissement de son endettement reste à organiser, indique le rapport.

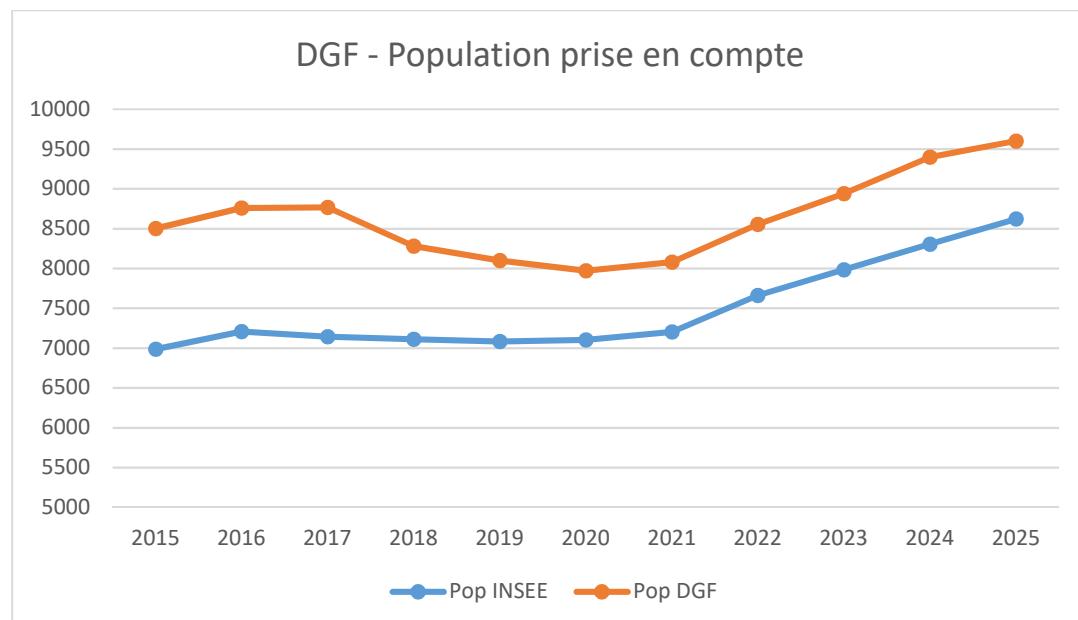
- Un gel de la TVA versée aux collectivités (1,2 milliard d'euros). Le recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement uniquement.
- Des baisses de crédits budgétaires de l'État versés aux collectivités (1,3 milliard d'euros).
- Une réduction de certains prélèvements sur les recettes de l'État (« variables d'ajustement ») en faveur des collectivités (500 millions d'euros).
- Un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités, le « Dilico » (1 milliard d'euros).

Pour la Cour des comptes, le prélèvement du Dilico sur les recettes des départements et des régions est aujourd'hui privé d'une base juridique incontestable. La loi prévoit que le prélèvement du Dilico sera restitué aux collectivités en 2026... mais dans la limite d'un nouveau prélèvement à effectuer. « Le dénouement à terme du Dilico est incertain. L'État pourrait le conserver en tout ou partie », avance la Cour.

## Le contexte local

Comme chaque année, il est rappelé que Sérignan se trouve dans une situation singulière en raison de sa forte croissance démographique et son caractère touristique.

Le recensement complet de la population effectué en début d'année 2022 sera pleinement pris en compte en 2026, sachant qu'entre-temps, la population a nécessairement continué de croître.



*NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.*

### Les orientations pour l'exercice 2026 dans le prolongement des précédents exercices :

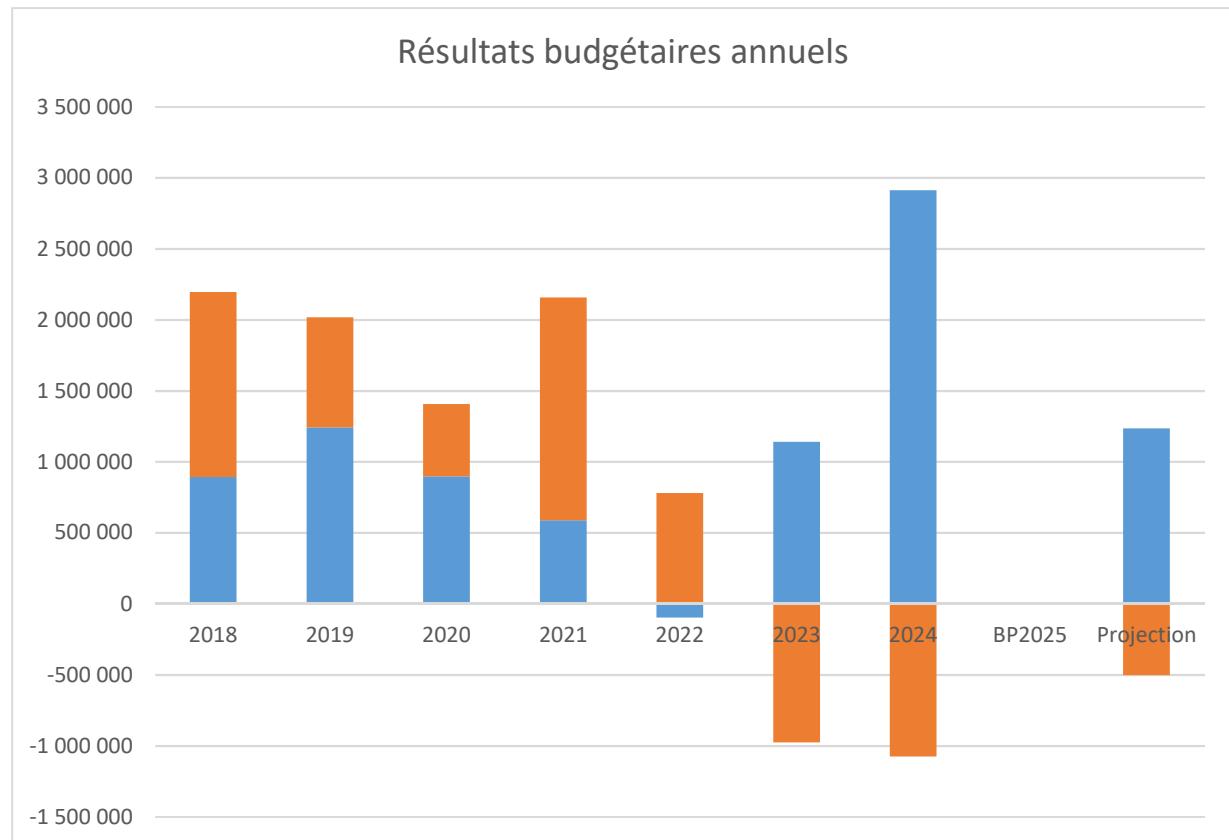
- Le maintien des services à la population pour accompagner la croissance démographique de la commune
- L'impérative maîtrise des dépenses dans un contexte national de forte pression sur les collectivités
- Le maintien des taux de fiscalité locale
- La poursuite de la réalisation, dans les limites de l'acceptable, de programmes de logements sociaux visant à réduire les pénalités SRU acquittées par la commune
- En matière d'investissement, la finalisation des opérations déjà engagées et/ou pour lesquelles des subventions ont été accordées. Des décisions budgétaires modificatives seront proposées en cours d'exercice pour compléter le programme.
- L'affirmation de soutien de l'économie locale et de l'emploi par le maintien des investissements
- En fonction des opportunités, il n'est exclu ni acquisitions, ni cessions foncières (des études de faisabilité sont en cours sur plusieurs biens communaux)
- S'agissant de l'endettement, avec une vigilance toute particulière, la commune n'exclut par principe ni recours à l'emprunt ni renégociation si les conditions sont favorables dans une période de relative incertitude sur les taux

## **En vue générale**

Pour l'exercice 2025, la section fonctionnement sera excédentaire mais dans des proportions moindres que l'an passé en l'absence d'éléments exceptionnels significatifs et compte-tenu du contexte économique.

A nouveau en 2025, comme en 2024, la section d'investissement comportera un déficit dû :

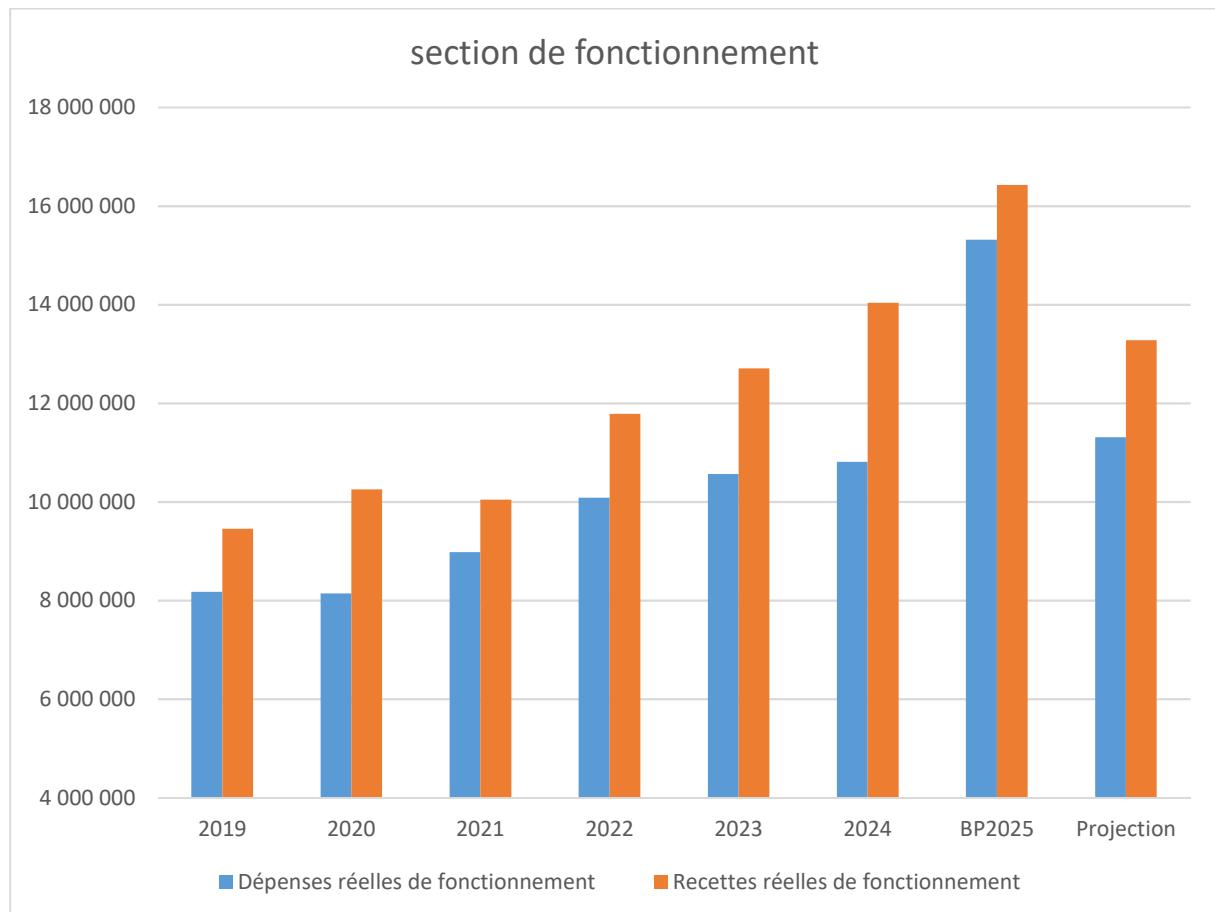
- au décalage d'encaissement des recettes alors que les opérations sont réalisées ou en cours de réalisation sur l'exercice
- au décalage des cessions immobilières prévues sur l'exercice et non encore réalisées
- à l'absence d'emprunt nouveau pour financer les investissements



Bleu : section de fonctionnement  
Orange : section d'investissement

## **En section de fonctionnement**

La section de fonctionnement reste structurellement excédentaire.



*NB : la forte progression prévue au BP2025 s'explique par la budgétisation d'éléments exceptionnels (pour 3.6M€ en dépenses et en recettes) liées aux opérations de compensations environnementales prévues pour la ZAC de la Garenque*

- ➔ L'excédent de fonctionnement est mobilisable chaque année pour abonder la section d'investissement.

## **Les charges à caractère général**

Le chapitre 011 devrait rester contenu avec une attention aux dépenses liées au coût de l'énergie, l'alimentaire et les matières premières. Les services ont été appelés à bâtrir les demandes sur un budget constant.

L'inflation générale est revenue à des niveaux « habituels ».

Ce chapitre sera impacté par la prise à bail, en année pleine, du plateau de la maison de santé mis à disposition des professionnels de santé pendant trois ans pour permettre leur installation et le démarrage de la structure.

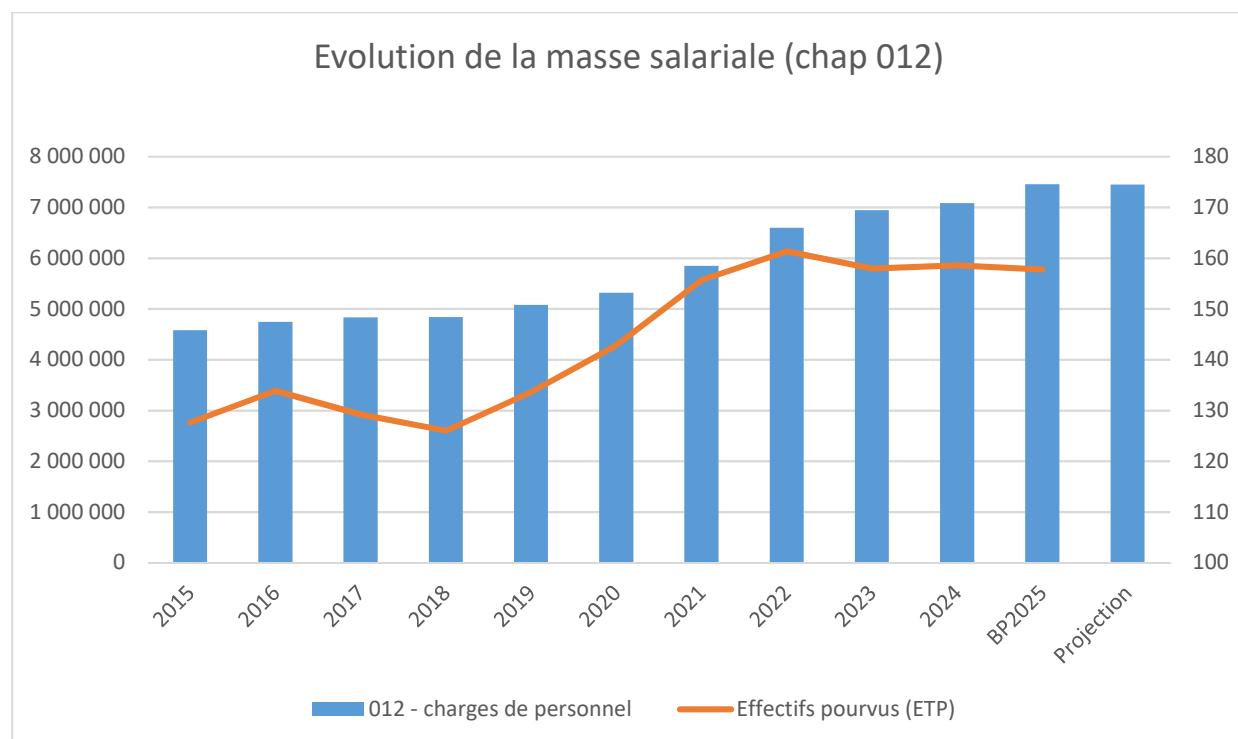
Ce chapitre sera également impacté par la prise à bail, en année pleine, de logements en intermédiation locative sur la résidence des almadies (logements à destination d'étudiants, de médecins juniors ou professionnels de santé en cours d'installation).

## Les ressources humaines

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel a connu une croissance significative aux cours des années précédentes en raison des besoins liés aux services à la population et aux nouveaux besoins. Nous poursuivons la phase de consolidation.

Pour 2026, il conviendra notamment de prendre en compte :

- Le glissement vieillesse/technicité
- L'éventuelle hausse du SMIC. Toute hausse du point d'indice est exclue par le gouvernement.
- La hausse progressive de la cotisation CNRACL décidée au titre du PLFSS2025. Chaque point de hausse représente 36K€ (moyenne des 4 dernières années). Il faudra donc prévoir 110K€ en 2026.
- Les éventuels besoins liés à l'extension de la crèche en fonction de l'avancement des travaux et de la date d'ouverture



NB : la courbe représente le nombre d'emplois pourvus en ETP – équivalents temps plein

## Les autres charges de gestion courante

Les subventions aux associations demeurent à un niveau équivalent, soulignant l'engagement de la commune.

Après des années de stagnation, qui a permis de réduire l'excédent historique, la subvention versée au CCAS connaîtra une augmentation en 2026 pour faire face aux besoins sociaux et aux projets développés en faveur des sérignanais.

### Les provisions

Doivent faire l'objet d'une provision, les risques liés à la gestion courante ou au contentieux. Chaque risque étant évalué par la collectivité.

Les provisions déjà constituées seront ajustées :

- Pour les créances : à hauteur de 15/20% de l'état des restes à recouvrer de l'année N-3, soit pour le BP2026, la situation au 31/12/2023
- Pour les RH : évaluation du stock des comptes épargne temps
- Pour les contentieux, soit en fonction du risque évalué par les services, soit forfaitairement pour anticiper l'éventuelle prise en charge des frais irrépétibles. En 2026, la mise en place de provisions systématiques pour les contentieux en matière d'urbanisme

En matière de provisions, une attention sera portée sur le BP2027 si, d'ici cette date, l'AFUA ne s'est pas acquittée du titre de recettes de 840906 euros, émis en 2024 au titre de l'avenant n°7 au traité de concession.

### La fiscalité locale

A l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues attribuer l'ancienne part départementale des taxes foncières.

Les produits issus de la fiscalité locale continuent à être dynamiques en raison principalement de l'intégration progressive des constructions dès l'achèvement des travaux (exonération partielle pendant les deux premières années).

Sur les bases, deux éléments sont habituellement traités :

- L'évolution automatique due à l'inflation
- L'intégration progressive des nouveaux locaux en fonction de leur date d'achèvement (moyenne linéaire 2.5%)

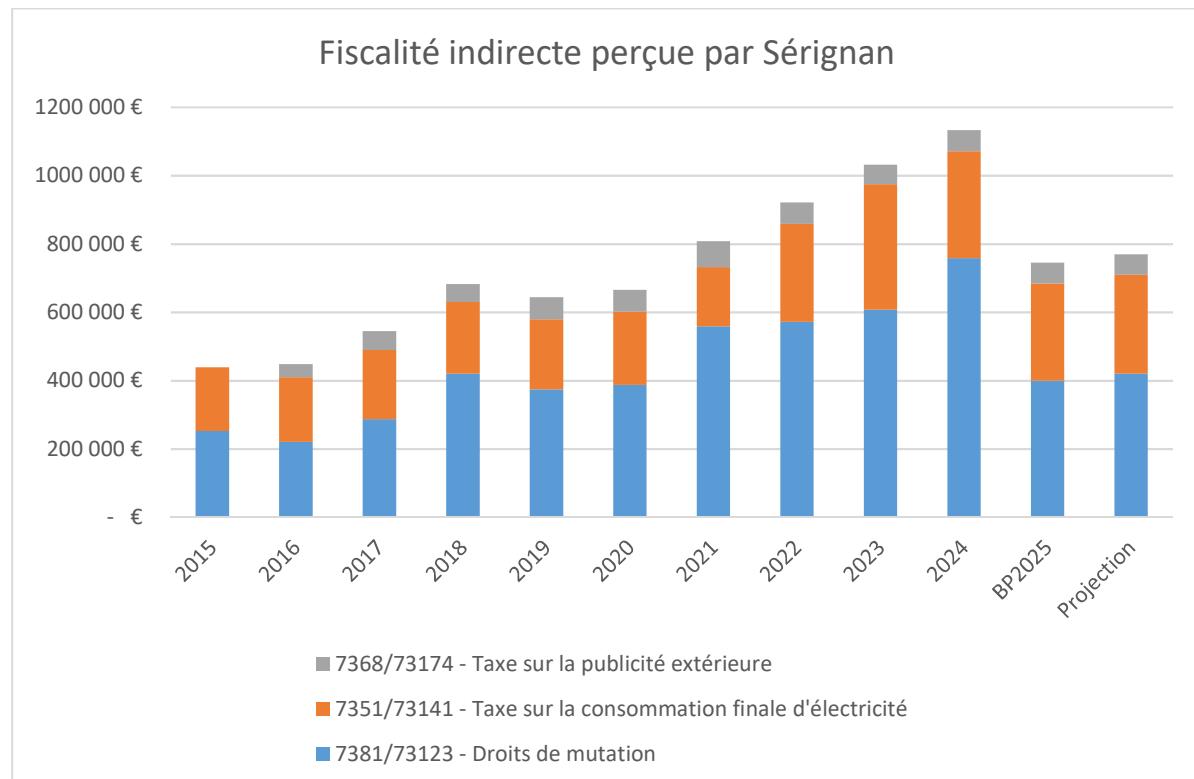
Pour 2026, l'évolution des bases ne prendra en compte QUE ce second élément au regard des atermoiements gouvernementaux sur la possible « année blanche ».

Les taux communaux seront maintenus à leur niveau.

### Pour la fiscalité indirecte

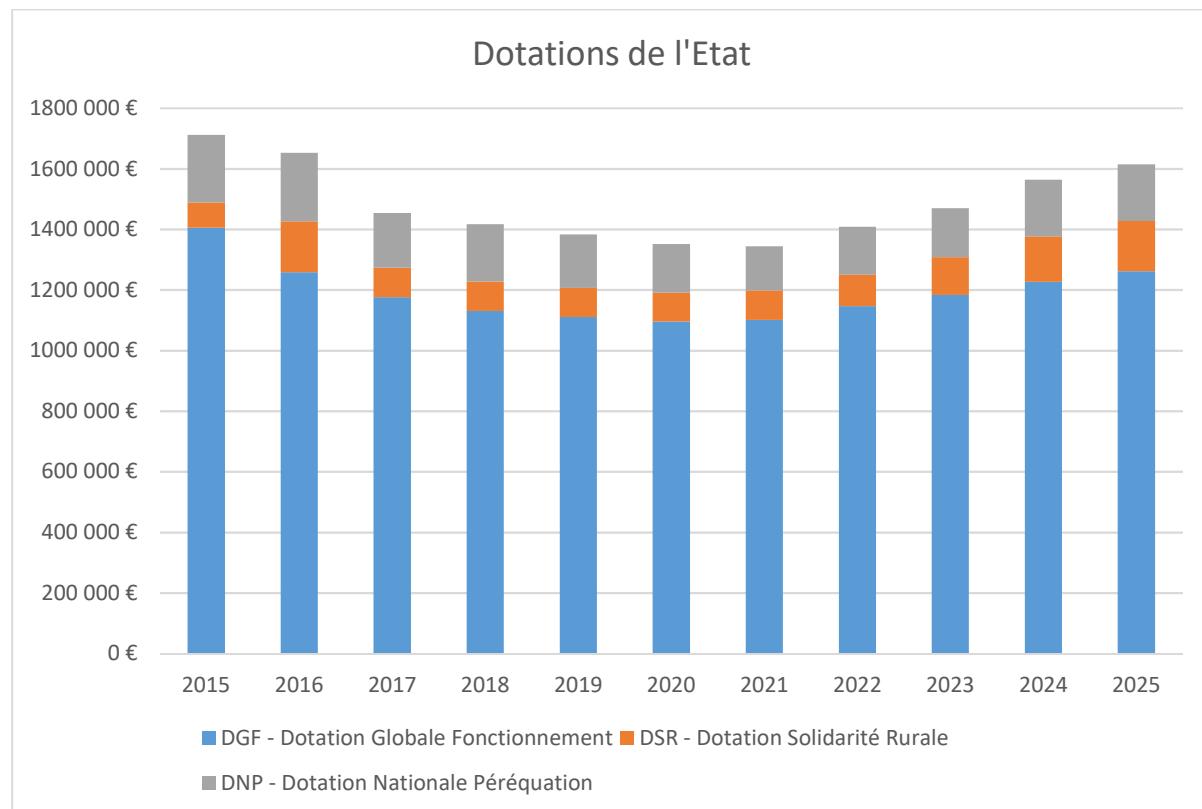
S'agissant des droits de mutation à titres onéreux (art 73123), le projet de budget sera bâti sur la moyenne des années 2020/2021/2022/2023 et 2025. Pour mémoire, l'année 2024 a connu un élément exceptionnel (vente d'un camping) qui fausse toute évaluation moyenne.

Pour les autres recettes comme la taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141) ou le forfait post-stationnement (art 70384) par exemple, le projet de budget sera bâti sur une moyenne des 4 derniers exercices comme habituellement.



### Les dotations perçues

Aucune surprise n'est attendue en 2026 au regard des annonces gouvernementales.  
Les effets du recensement restent progressifs.



### Les produits de services

En 2024, la commune a été amenée à réajuster les tarifs des droits de voirie (marché, occupation du domaine...).

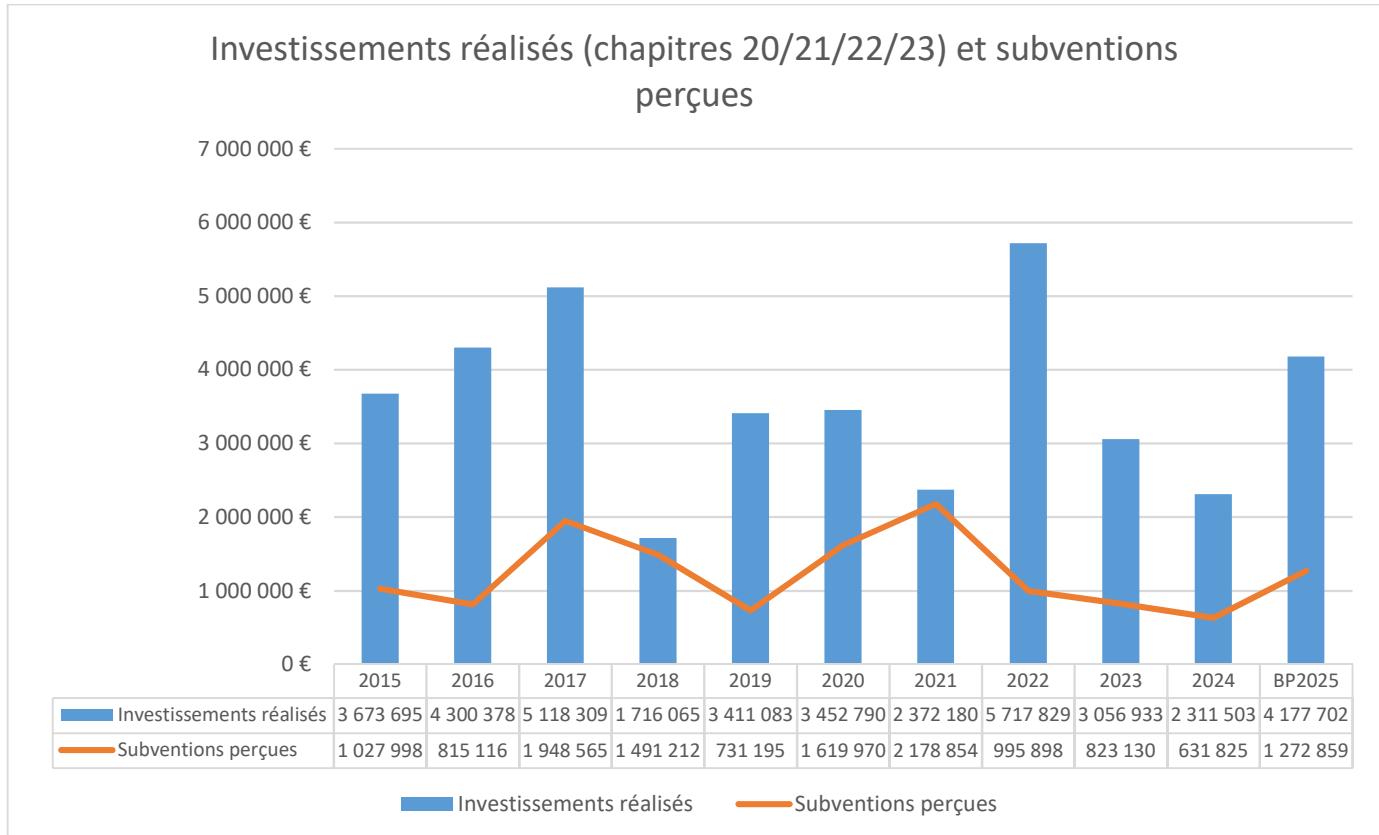
Pour mémoire, pour tenir compte des dépenses estivales engagées liées à l'accueil et la sécurité des plages, le stationnement du parking de la grande Maïre demeure le seul stationnement payant de la commune. Sur ce point précis, les recettes s'élèvent en moyenne à 145K€ (y compris les forfaits post-stationnement).

Ces recettes sont à mettre en perspective des dépenses d'entretien et de sécurité civile de la plage.

## **En section d'investissement**

La section d'investissement reste soutenue au fil des années.

Le versement des subventions reste en net décalage temporel (N+1 voire N+2).



L'année 2025 a vu la concrétisation de plusieurs chantiers majeurs, principalement la rénovation du stade Aïta y compris le club house incendié, le projet de photovoltaïque en autoconsommation partagée, la dernière tranche du programme de la collégiale...

A titre d'orientations, les études réalisées vont permettre la concrétisation de plusieurs opérations en 2026, principalement :

- L'extension de la crèche
- La rénovation du citystade
- La poursuite des travaux de confort thermique dans les écoles et bâtiments communaux
- La poursuite du programme annuel d'entretien des voiries (300K€/an)
- Les études du nouveau programme d'investissement sur la Collégiale
- L'acquisition de matériels pour les services municipaux

En matière de cessions immobilières, la commune reste attentive aux projets susceptibles de prendre corps sur les biens qu'elle détient et qu'elle pourrait céder. Des projets sont en cours d'étude de faisabilité sur les biens détenus sur l'avenue de Béziers notamment.

### En matière de trésorerie

Pour faire face aux éventuels besoins de trésorerie, les collectivités peuvent souscrire une ligne de trésorerie mobilisable ponctuellement.

Il avait été envisagé de renouveler la ligne éteinte en janvier 2025. Cela n'a jusqu'à présent pas été nécessaire.

### En matière d'endettement

La commune dispose de 15 lignes actives d'emprunts.

11 sont souscrits à taux fixe, 4 à taux variable (3 d'entre eux sont indexés sur le livret A et 1 sur l'Euribor 3 mois).

Les intérêts d'emprunt liés au livret A ont baissé en 2025 sous l'effet de la baisse de taux.

Au 31/12/2025, l'encours de la dette atteint 6 779 837 euros. Pour mémoire, les emprunts sont souscrits auprès de 6 établissements différents.

#### **Dette par type de risque**

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	4 838 507 €	71,37%
Variable	176 307 €	2,60%
Livret A	1 765 022 €	26,03%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 779 837 €</b>	<b>100,00%</b>

*État généré au 31/12/2025*

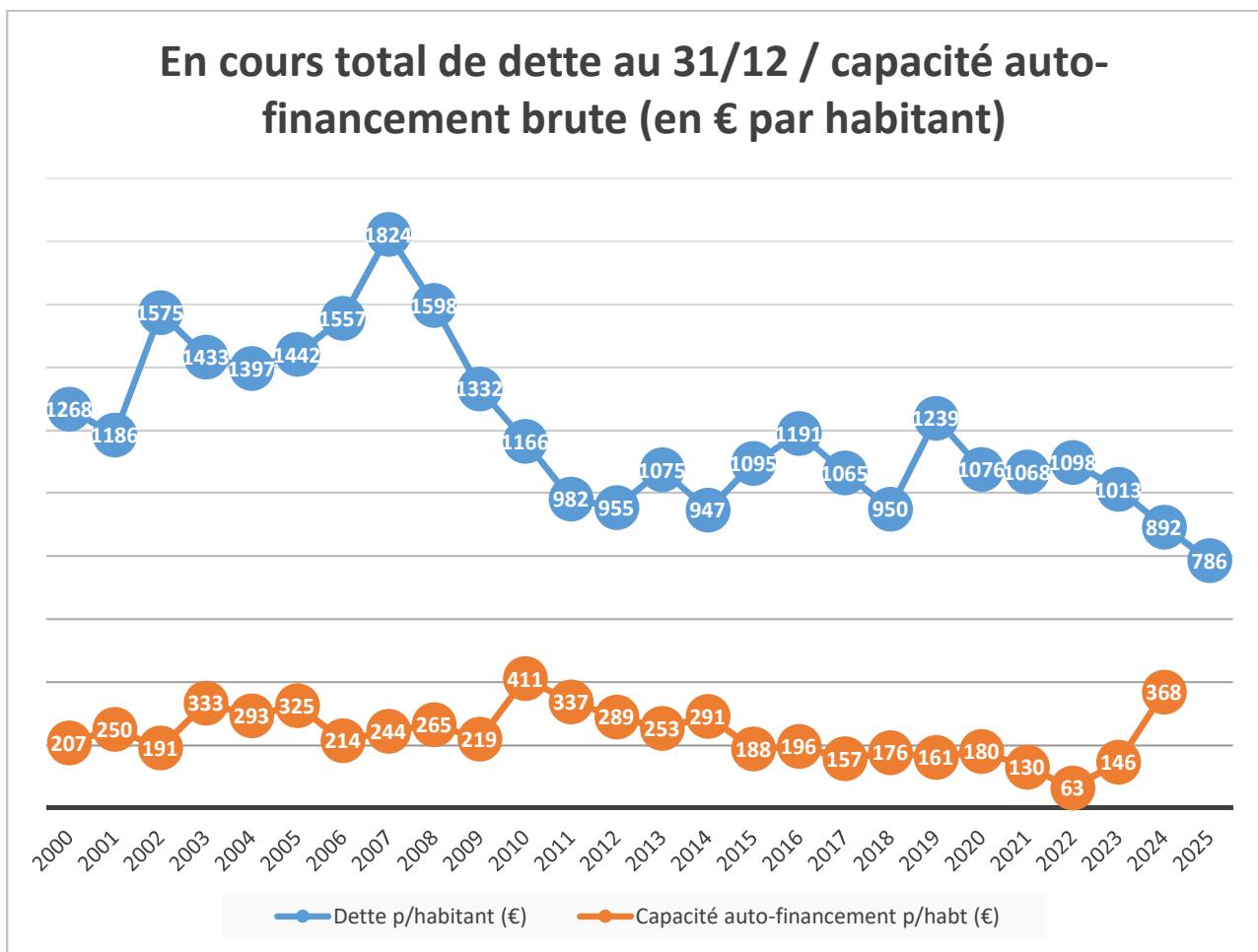
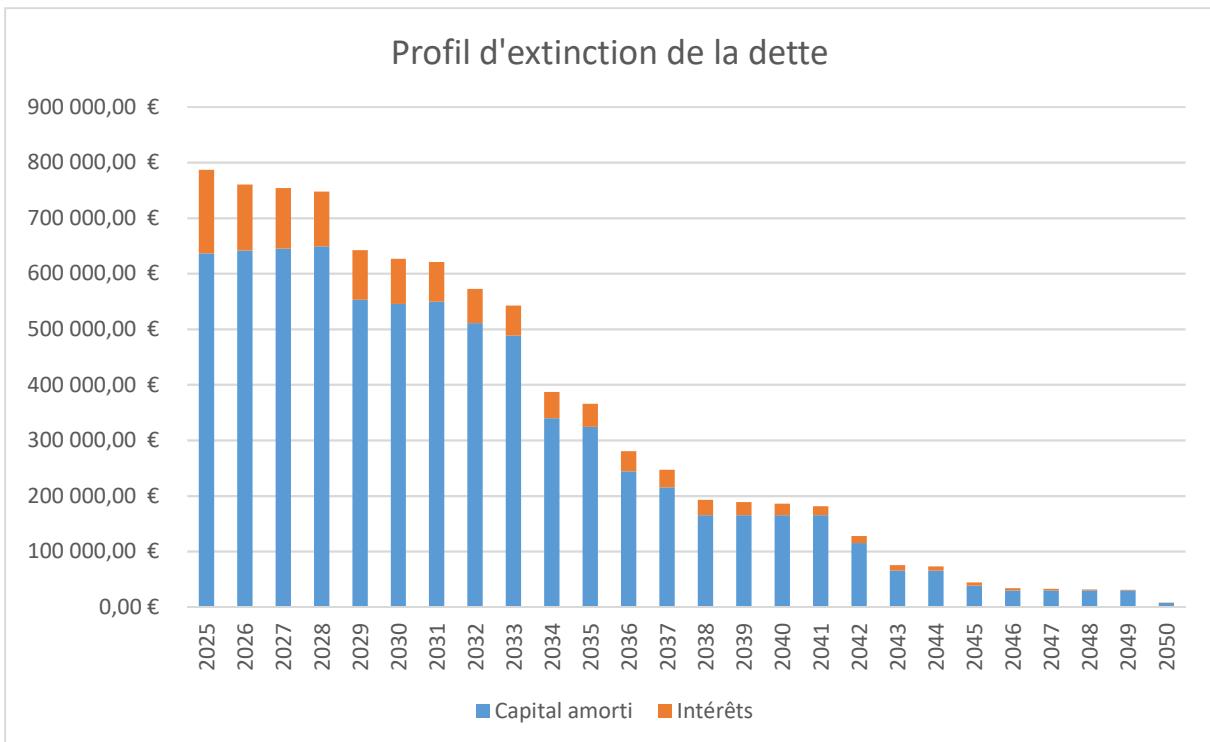
#### **Dette par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 041 722 €	30,11%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 765 022 €	26,03%
BANQUE POSTALE / SFIL CAFFIL	1 850 000 €	27,29%
CREDIT MUTUEL	600 000 €	8,85%
CAISSE D'EPARGNE	273 093 €	4,03%
SOCIETE GENERALE	250 000 €	3,69%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 779 837 €</b>	<b>100,00%</b>

*État généré au 31/12/2025*

**Au 31/12/2025, la dette par habitant est à son plus bas niveau : 786 euros par habitant contre un pic à 1824 euros par habitant en 2007.**

A ce stade, pour 2026, la commune n'envisage pas de levée d'emprunt mais ne l'exclut pas non plus, par principe, en fonction des besoins, de conditions économiques favorables ou du programme à financer à l'issue du scrutin des municipales.



## **Indicateur de pilotage comptable (qualité comptable)**

L'indicateur de pilotage comptable (IPC) est un indicateur produit, depuis 2020, par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP). Il représente un levier important dans l'amélioration de la qualité comptable de toutes les collectivités locales.

Pour autant, il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

L'IPC doit ainsi être appréhendé comme un outil partagé entre le l'ordonnateur et le comptable permettant de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable ;

Cet indicateur permet ainsi une amélioration des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisations, apurement des comptes d'imputation provisoire...). Pour illustrer, l'absence de provisions et dépréciations de créances est signalée par l'indicateur, permettant ainsi au comptable et à l'ordonnateur de réagir en conséquence.

Pour Sérignan, le travail des agents du service des finances entrepris depuis 5 ans produit des effets très nets, qui seront bien évidemment poursuivis même s'ils évoluent en parallèle de nouvelles normes ou données intégrées à l'indicateur.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice qualité comptable (sur 100 points)	47,62	52,63	81,82	76,19	81,82

